

cela, il nous faut des ressources pécuniaires.

Si les moyens d'action font défaut, à quoi peuvent servir les autres privilèges ? Il me semble que tous ceux qui sont au courant des questions scolaires savent cela. En premier lieu il nous faut des moyens pécuniaires. L'instituteur est obligé, en vertu de son engagement, à donner aux enfants l'instruction religieuse pendant la demi-heure prescrite. Il est aussi de son devoir, pendant tout le reste du jour, de surveiller l'éducation des enfants catholiques dans les classes, et j'appelle l'attention de l'honorable député de Beauharnois (M. Bergeron) sur ce point, qui l'intéresse autant que moi. L'influence de l'instituteur s'exerce ici toute la journée, sa surveillance dure tout le temps que les enfants reçoivent l'instruction dans les autres matières autant que pendant les leçons de catéchisme. L'enfant étudie la géographie, l'arithmétique conjointement avec le catéchisme et l'écriture sainte. Si nous instruisons la jeunesse dans la doctrine et la morale chrétiennes, en même temps que dans les matières profanes, nous pouvons avoir confiance dans l'avenir du pays. Quand la minorité catholique vient demander au Parlement du Canada qu'on respecte ses traditions et ses convictions relativement à l'enseignement religieux dans les écoles, elle obéit à des motifs de conscience, mais elle agit aussi dans l'intérêt de la société et du pays. Plus vous attacherez de prix à l'instruction religieuse, plus vous élèverez des citoyens utiles à leur pays. Et dans notre pays il nous faut de bons citoyens ennemis de l'oisiveté. Nous voulons que l'enfant s'instruise dans les sciences profanes et qu'il reçoive en même temps une bonne éducation morale et chrétienne. Si nous faisons cette demande au nom de la conscience, pourquoi n'y feriez-vous pas droit au nom du drapeau britannique ? Nous ne demandons rien à la majorité protestante, nous demandons seulement pour nous-mêmes le droit d'employer notre propre argent pour élever nos enfants selon nos convictions, pour en faire des citoyens utiles à leur pays. Nous savons par expérience que d'autres confessions ne partagent pas notre manière de voir sur la nécessité de l'instruction religieuse dans les écoles, et nous respectons leur opinion; cependant le bill donne à la majorité et à la minorité protestantes le même privilège de faire donner l'instruction religieuse pendant une demi-heure. On trouverait difficilement dans le Nord-Ouest une mère chrétienne qui ne désire pas que son enfant reçoive une éducation chrétienne. J'ai rencontré dans l'Ouest la mère chrétienne; elle me parla longtemps de ses enfants, de son dévouement pour assurer leur bonheur. Elle me parla de son attachement à l'éducation religieuse de ses enfants, de son désir de leur donner en même temps une bonne direction morale, afin d'en faire des citoyens honnêtes et utiles. Il ne faut pas oublier que la civilisation amène avec elle certains dangers

contre lesquels une éducation chrétienne nous protège; sans celle-ci, le résultat serait désastreux, non seulement pour la famille, mais pour notre société.

Je crois avoir démontré d'une manière irrefutable, Monsieur l'Orateur, que les habitants du Nord-Ouest ont droit aux mêmes privilèges dont ils jouissaient chez eux. Je regrette autant que l'honorable député de Beauharnois qu'on ne leur en ait pas accordés plus que ceux qui sont reconnus dans ce projet de loi. Mais la constitution nous permet seulement de donner ce que nous avons, et ce qui est en notre possession, on doit nous le garantir dans ce bill d'autonomie.

Pour ce Parlement ce n'est pas une question de pouvoir politique; il s'agit d'assurer des droits en matière scolaire à la minorité dans les nouvelles provinces. En 1875, lorsque le Parlement du Canada était unanime à accorder des écoles séparées aux habitants du Nord-Ouest, le Parlement avait le droit d'en assurer l'existence. En 1875, lorsque le Parlement du Canada donnait à cette classe de personnes pour me servir des termes du jugement de la cour suprême du Nouveau-Brunswick, des droits et des privilèges en matière d'instruction publique dans les territoires du Nord-Ouest, il les donnait pour toujours. Aujourd'hui le Parlement ne se trouve pas en face de la question de savoir s'il a le droit ou non de faire telle ou telle chose, il se trouve simplement en présence de l'obligation de conserver les droits consacrés par la loi de 1875. A cette époque le Parlement avait le droit d'agir, comme M. Blake l'a déclaré clairement.

Les paroles de M. Blake ont déjà été citées, mais on me permettra de les citer de nouveau :

La tâche que le Gouvernement s'est imposée est la plus importante qu'il soit possible de concevoir. Créer les institutions fondamentales sous l'empire desquelles nous espérons voir des centaines de mille, et les plus confiants d'entre nous disent des millions d'hommes s'établir et prospérer, est une des plus nobles œuvres qui puissent être entreprises par aucun corps législatif, et ce n'est pas un indice négligeable de la puissance et de la véritable position du Canada que de voir son Parlement occupé aujourd'hui à cette œuvre importante. Je reconnais avec l'honorable député de Kingston que c'est une tâche qui demande du temps, de l'examen, de la réflexion, et il importe d'éviter tout faux-pas dans ces circonstances. Je ne suis pas de l'avis du très honorable ministre quand il engage le gouvernement actuel à corriger les erreurs du gouvernement précédent. Le très honorable député a prétendu qu'il avait vu à l'œuvre les institutions dont il demande actuellement à la Chambre de doter les territoires du Nord-Ouest et pour la même raison qu'il a donnée aujourd'hui, que le gouvernement canadien ferait mieux de se réserver la direction de tout et de décider ce qu'il serait préférable de faire à l'avenir. Je crois qu'il est essentiel, si nous voulons qu'il se porte une nombreuse immigration vers le Nord-Ouest, que nous disions d'avance aux colons quels seront leurs droits dans le pays que